Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 12 (1924)

Heft: 2-3

Artikel: La seigneurie de Vuissens [suite et fin]

Autor: D'Amman, Alfred

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817654

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dant la fête, engageait quelques hommes « pour faire la garde par les villages après le dit Régiment pendant 3 journées et cela par ordre de village ». La commune lui prêtait son drapeau, qui avait besoin de réparations fréquentes. La Société militaire de la Seigneurie faisait de même. Elle descendait jusqu'à l'hôtel Richard et là, la Rivière lui offrait le vin d'honneur.

Une notice intéressante se trouve dans le Protocole de 1785 : « on accorde au pasteur *Gabriel Ballif*, vu sa sagesse et sa magnierre très honnette par bonne considération un coin dans le Maret sans conséquences pour d'autres ministres ».

Il y aurait encore bien des choses à relater, mais nous nous arrêtons là. Je répète que les comptes et les protocoles des communes et du Consistoire fourniraient de riches matières pour une chronique du Vully, et il faut espérer qu'un ressortissant de la contrée entreprendra ce travail.

La Seigneurie de Vuissens

par Alfred D'AMMAN.

(Suite et fin).

Il fut aussitôt procédé à l'estimation de l'actif : la seigneurie de Berlens, dont Ulrich d'Englisberg était propriétaire, fut taxée 2500 écus, monnaie allemande¹; la coseigneurie de Démoret, 2500 écus ; celle de Vuissens, 10 000 écus, même monnaie quoique son revenu ne dépassât pas 600 écus, monnaie romande ; les fourrages et le

¹ Il s'agit probablement du florin du Rhin, dont 1000 valaient 625 écus au soleil.

mobilier existant au château de Vuissens furent estimés 500 écus. A cette époque, le vignoble de Grandvaux avait déjà été aliéné.

Le principal créancier était Hans Werli, ancien bailli de Grandson, inscrit dans la discussion pour 5000 écus; c'est à lui que fut attribuée la seigneurie de Vuissens, à charge de payer à bref délai la prétention de l'Etat inscrite pour 4100 écus, aussi quelques autres dettes ¹. Mais il en trouva la taxe trop élevée; d'autres créanciers protestèrent aussi contre la taxe des biens sur lesquels ils étaient colloqués; c'est pourquoi le Conseil décida que si les ayants droit n'acceptaient pas les collocations, il mettrait tous les biens de la discussion en vente à la criée ².

De longues négociations s'ouvrirent entre le gouvernement et Hans Werli: celui-ci se déclarait d'abord prêt, plutôt que d'accepter la seigneurie de Vuissens à la taxe de 10 000 écus, à rabattre 2000 écus sur sa créance, et il insistait beaucoup pour que le gouvernement la prît à son compte. Entre temps, Werli était réputé seigneur de Vuissens; ainsi on voit la cour de cette seigneurie siéger et prononcer en son nom 3. Mais le gouvernement aussi faisait acte de possesseur, car au mois de mars 1595, il admodia la seigneurie pour trois ans, à Jean Rey; c'était sans doute en raison de sa prétention de 4100 écus 4.

Au commencement de l'année 1598, une solution définitive n'était pas encore intervenue. Au mois de janvier de cette année, le capitaine Nicolas Werli, fils de Hans, se déclara prêt à prendre la seigneurie, à la condition que le gouvernement acceptât le mode suivant du paiement de sa prétention de 4100 écus, augmentée maintenant de 600 écus pour le lod : livraison de 2700 écus en bonnes lettres de rentes et constitution d'une recon-

¹ Arch. cant. Frib., Manual, 1592, mars 3.

² Arch. cant. Frib., Manual, 1592, nov. 3.

³ Arch. cant. Frib., Manual, 1593, nov. 4 et 1594, févr. 3.

⁴ Ibid., Manual, janv. 29.

naissance de 2000 écus dont il paierait l'intérêt au 5% ¹. Mais, depuis l'ouverture de la discussion, la créance de l'Etat s'était accrue jusqu'à 6070 écus, du fait des intérêts, le lod y compris et l'intérêt de celui-ci pendant cinq ans ; l'offre de Werli fut donc jugée insuffisante, et la seigneurie fut enfin mise à l'enchère à trois jours consécutifs de marché et aux trois endroits usuels. Il ne fut fait aucune offre supérieure à 6070 écus, de sorte que l'adjudication fut donnée au gouvernement pour cette somme ².

Ce résultat constituait les fils Werli en perte de tout ce que leur père avait prêté à Ulrich d'Englisberg; l'un d'eux, Jacques Werli, trésorier, se ravisa peu après et offrit, cette fois, 6400 écus, payables : 2000 écus en espèces dans le terme d'une année, et le solde en bonnes lettres de rente. L'affaire fut soumise au Conseil des Deux cents, le 29 avril 1598; celui-ci, faisant état de ce que la famille Werli s'était d'abord refusée à payer les prétentions de l'Etat, lui avait, en fait, abandonné la seigneurie et n'avait formulé aucune opposition aux enchères, décida de s'en tenir au résultat de ces dernières. Le rédacteur du procèsverbal de la séance le fait suivre de ce commentaire d'un cynisme non déguisé: qui tenet, teneat; possessio valet fronte capillata; retro est occasio calva. (Que celui qui tient, tienne; la possession vaut pour celui qui a du toupet; il faudrait être chauve pour laisser passer l'occasion.)

La famille Werli, appelée primitivement Cordeir, nom germanisé ensuite en Seiler, exista à Fribourg depuis le milieu du 14^{me} siècle. Hans Werli, le créancier d'Ulrich d'Englisberg, reçut en 1582 du roi de France Henri III, une lettre de noblesse et d'armoiries ³; celles-ci

¹ Arch. cant. Frib., Manual, janv. 29.

² Ibid., Manual.

³ Archives héraldiques suisses, 1910, p. 106-109; l'étude que je viens de faire de la discussion d'Ulrich d'Englisberg livre, je crois, la clef de la concession de cette lettre de noblesse: en deux campagnes, en 1570 et 1575, cet Ulrich avait commandé une compagnie dont le roi n'avait pas encore payé la solde en 1582;

portent d'azur à deux vaches passantes d'or, l'une sur l'autre, chacune avec une fleurs de lys entre les cornes.

Quelques lustres plus tard, cette affaire eut un épilogue réparateur: en 1612, les descendants du bailli Hans Werli, soit Dorothée Werli et Denise sa sœur, celle-ci femme de Charles de Montenach, ancien bourgmestre, filles de Pierre, ancien bailli de Rue et héritières de leur oncle, le capitaine Nicolas Werli, représentèrent au Conseil que les revenus de la seigneurie étant, comme il s'était vérifié, supérieurs à l'intérêt de la prétention en capital que le gouvernement avait fait valoir en 1598, il était très équitable de les indemniser d'une partie de la perte subie par leur grand père. Cette requète trouva cette fois des oreilles moins sourdes: on décida de leur payer 1500 écus, moyennant abandon définitif et irrévocable de la seigneurie ¹. Malgré cette concession tardive, l'acquisition était très avantageuse.

Depuis la prise de possession de la seigneurie, en 1598, aucun changement ne survint jusqu'en 1803; l'Acte de médiation en provoqua la liquidation: la commune devint propriétaire du château et du domaine, le gouvernement conserva la possession des forêts, qui sont considérables ². La seigneurie fut, dès lors, rattachée au bailliage de Font.

Il me reste à dire ce qu'il advint de la coseigneurie

le capitaine avait dû en faire l'avance par ses propres moyens, lesquels consistaient surtout en des emprunts. C'est là, à n'en pas douter, l'origine de sa dette envers Hans Werli, laquelle à l'ouverture de la discussion s'élevait à 5000 écus. Ulrich d'Englisberg représenta le canton de Fribourg au renouvellement de l'alliance française en 1582; on est très fondé à croire qu'à cette occasion le roi, encore incapable de payer sa dette envers les capitaines suisses, fut sollicité par Ulrich à honorer son bailleur de fonds d'un témoignage particulier de gratitude, c'est-à-dire d'une lettre de noblesse et d'armoiries. Je vois dans les deux vaches portant un lys entre les cornes une allusion non équivoque à ce rôle de vache à lait tenu indirectement en faveur du roi par Hans Werli.

¹ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, nº 49.

² Dictionnaire géographique de la Suisse, Neuchâtel, 1910, p. 382.

de Démoret comprise dans la discussion. Une complication surgit à ce sujet : lorsque Nicolas de Praroman l'avait achetée de Pierre Amman, les contractants avaient convenu que le vendeur la libérerait des hypothèques qui la grevaient en raison de diverses dettes au montant de 2500 florins du Rhin contractées par l'avoyer Amman. Or, ces dettes n'avaient pas été éteintes; Ulrich d'Englisberg, en avait, pour je ne sais quel motif, payé les intérêts. Mais, maintenant, Pierre et Nicolas de Praroman, colloqués sur cette coseigneurie, ne voulaient pas l'accepter : ils prétendaient qu'elle devait être attribuée à Hans Amman, à charge de payer les dettes. Une action civile s'engagea entre ces parties et elle fut jugée en faveur des Praroman 1; le Conseil reporta en conséquence sur Hans Amman et son frère la collocation de la coseigneurie 2. Ceux-ci ne tardèrent pas à s'en défaire : ils la vendirent au bout de trois ans à noble Léger de Trevtorrens 3.

L'origine de cette dernière famille est très ancienne, les premiers du nom vivaient en 1174; elle posséda jusqu'au milieu du 16^{me} siècle la seigneurie de Treytorrens, commune actuelle de Granges, district de Payerne, et s'éteignit en 1771 ⁴. Elle porta de gueules à trois truites nageantes d'argent posées en fasce; cimier: un lion issant d'or; devise: Ubique paratus.

¹ Arch. cant. Frib., Manual, 1595, mars 15.

² Arch. cant. Frib., registre des arrêtés du Conseil, 1596, févr. 14.

³ Ibid. 1599, janv. 28.

⁴ Répertoire des familles vaudoises qualifiées, Lausanne, 1883.

En terminant cette étude, je dois rectifier quelques lignes de la page 165 du fascicule 4 de l'année 1923, dans lesquelles je disais que la cause du partage opéré en 1369 de la localité de Démoret doit être cherchée dans l'extinction de la famille de Portalban. Or, celle-ci n'était pas éteinte; le nom seul disparaît à cette époque, et il se changea en Daller, Delleir, puis Delley. Par Pierre et Jacques, cousins germains d'Agnelette de Portalban, la famille se perpétua sous cette nouvelle dénomination et dans le dix-sep-

tième siècle, elle essaima en France où elle acquit un nouveau lustre.

ERRATUM.

La référence sous la note N° 1, à la page 278 du fascicule 6 de l'année 1923, a été mal rapportée dans l'impression : il s'agit du document n° 2, fonds de Châtel-St-Denis, arch. cant. Frib.

LE PETIT OSTENSOIR DE ST-NICOLAS

par Albert BÜCHI.

Dans sa remarquable monographie «L'orfèvrerie religieuse à Fribourg» (Freiburger Geschichtsblätter XXV et tirage à part, Fribourg 1918), M. Paul Hilber fait aussi mention de l'artiste, auteur du petit ostensoir de St-Nicolas dont l'estampille est difficile à déchiffrer. M. Hilber a cru découvrir les initiales S. M., qui ne peuvent toutefois s'adapter à aucun orfèvre fribourgeois, et à défaut de poinçon, il en conclut que cette œuvre a pu avoir été exécutée en dehors de Fribourg. Comme date de son exécution il pense pouvoir assigner les premières années du 17^{me} siècle; mais il trouve lui-même qu'une date aussi récente paraîtrait un peu risquée : « on pourrait être en présence d'un travail gothique de la dernière période, qui aurait subi plus tard quelques retouches, principalement au pied, etc. » (p. 79).

Or je suis arrivé par hasard à tomber sur un poste des comptes des trésoriers Nº 247 (du 1er semestre 1527), dépenses générales, lequel nous renseigne complètement sur l'auteur du travail et sur l'époque de sa confection. Ce passage est ainsi conçu :